

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 18/07/2022

Par : VILOGIA SA
Demeurant à : 30 VILLA DE LOURCINE
CS 10006
75685 PARIS
Représenté par : Monsieur IRACA DANIEL
Pour : Création d'un abri conteneurs sur site
Sur un terrain sis à : 110-112 AV ARISTIDE BRIAND
O N° 8,9 10,11 ZONE UB

référence dossier

N° DP 093057 22 B0106

Surf. Taxable créée : 0 m²
Surf. De plancher créée : 0 m²
Surf. de plancher existante : 0 m²
Nb logement existant :
Nb logement créé :
Place(s) ext. créée(s) :
Destination : Commerce et Habitation

AFFICHAGE
DU 01/08/2022
AU 01/10/2022

Le Maire :

Vu la déclaration préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-17 et l'article L 152 - 6 ;
Vu l'arrêté n° 2020-822 du 20/11/2020 portant délégation de signature à M. SARDA ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2017 et modifié le 20/07/2018 ;
Vu l'avis de dépôt en mairie en date du 18/07/2022 ;
Vu l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le projet décrit dans la présente déclaration préalable **EST ACCORDE**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par les différents services consultés susvisés et annexés au présent arrêté.
- En cas d'occupation du domaine public en cours de chantier, il conviendra d'obtenir une permission temporaire auprès du service voirie (Tél 01 72 59 19 14 ou service.voirie@lespavillonssousbois.fr).
- Le présent arrêté n'a pas pour objet d'accorder les éventuelles constructions qui n'auraient pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme antérieure ;

Déposé en Préfecture

Le 01 AOUT 2022

Le

28 JUL. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Patrick SARDA
HOTEL de VILLE des PAVILLONS S. S.
R.F.
Seine St Denis